



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 194

Loi sur les détergents sans phosphates

Présentation

**Présenté par
M. Camil Bouchard
Député de Vachon**

**Éditeur officiel du Québec
2007**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi interdit la vente de détergent à vaisselle et à lessive contenant des phosphates à compter du 1^{er} janvier 2008 pour des fins domestiques et à compter du 1^{er} janvier 2010 pour des fins commerciales ou industrielles.

Projet de loi n° 194

LOI SUR LES DÉTERGENTS SANS PHOSPHATES

CONSIDÉRANT que le rejet important de phosphates dans l'eau stimule la croissance des algues, entre autres les algues bleu-vert appelées cyanobactéries, et a, par conséquent, des effets néfastes sur l'environnement et la santé ainsi que sur le plan esthétique ;

CONSIDÉRANT que le rejet de phosphates dans les eaux de surface et les eaux souterraines pourrait être diminué par l'utilisation de détergents à vaisselle et à lessive sans phosphates ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La présente loi s'applique aux détergents à vaisselle ou à lessive fabriqués, fournis ou vendus pour le lavage à la main ou à la machine.
- 2.** Il est interdit de fournir ou de vendre un détergent à vaisselle ou à lessive contenant des phosphates à compter du 1^{er} janvier 2008 pour des fins domestiques et à compter du 1^{er} janvier 2010 pour des fins commerciales ou industrielles.
- 3.** La personne qui contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 25 000 \$ dans le cas d'une personne morale.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

